LA LETTRE DE FNE PAYS DE LA LOIRE

Numéro 39
Automne 2022

Sentinelles de la nuit

Une action pour sensibiliser à la trame noire

Sécheresse

Quel retour d'expérience ?

Dossier

La sobriété : définition, enjeux et impacts

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
PAYS DE LA LOIRE

ACTU

édito

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire

Dans un contexte géopolitique menaçant l'approvisionnement énergétique de la France durant l'hiver, un vent de panique a soufflé sur nombre de personnalités politiques, aux différentes échelles, les conduisant à aborder (enfin!) le sujet de la sobriété. Il nous paraît essentiel de nous recentrer sur ce terme et d'exposer ce que signifie réellement s'engager dans des politiques de sobriété, quelles soient nationales, régionales ou locales. C'est le sens de notre dossier que de rappeler certaines notions de base et d'expliquer la vision du mouvement France Nature Environnement sur ce sujet. La sobriété sera la thématique qui guidera FNE en 2023 et ce afin d'apporter des éléments de compréhension et d'éclairer les décideurs politiques et économiques pour enfin, espérons-le, prendre des décisions avec une vision de long terme.

Cet automne, nous avons participé à l'étape régionale de la concertation nationale sur le mix énergétique français. L'occasion pour nous de dénoncer le double jeu du Gouvernement qui anime avec la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) cette concertation et qui, dans le même temps, lance un débat public sur le développement de nouvelles centrales EPR (réacteur pressurisé européen). Ce calendrier mal-venu, qui laisse à penser que la reprise du développement du nucléaire est actée, sans prendre en compte l'avis des citoyens, est aussi décrié par la CNDP.

Nous avons aussi participé à une réunion des parties-prenantes du projet « Ecocombust – version 2 » avec le groupe Paprec qui, aux côtés d'EDF, propose la fabrication de black pellet sur le site EDF de Cordemais et l'intégration de ce combustible produit à partir de bois B (bois pollué issu de la filière de tri du mobilier, palettes traitées, …) au charbon afin de diminuer la consommation de celui-ci. Beau défi technologique et réglementaire sur lequel nous serons vigilants quant aux potentiels impacts environnementaux. Le site EDF de Cordemais est un vieux site industriel (zone artificialisée et polluée !), équipé en réseau électrique, en bord de Loire (transport fluvial). Il est cohérent d'envisager un avenir industriel pour un tel site mais, espérons-le, autre que celui de l'implantation d'un SMR (Small Modular Reactor) – petite centrale nucléaire. Acteurs du Conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes St-Nazaire ainsi que du CESER, nous portons d'autres scénarios dans ces instances.

Je finirai cet édito en nous souhaitant à tous de ne pas manquer d'énergie pour l'année 2023 qui s'ouvre à nous ! ///

Le chiffre

358

Au 16 décembre 2022, nous avons reçu 358 signalements via l'outil Sentinelles de la nature depuis le début de l'année. Ce sont 345 atteintes à l'environnement qui ont été traitées à l'échelle de la région et 13 initiatives favorables qui ont été portées à notre connaissance. Une année 2022 encore bien chargée sur le front des atteintes à l'environnement ! ///

On a participé

Concertation S3ENR

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, qui est le gestionnaire responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine, organisait entre le 10 octobre et le 10 décembre 2022 une concertation publique sur le futur Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) Pays de la Loire. Ce document doit s'assurer de l'intégration des Énergies Renouvelables aux réseaux électriques tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts. Nous avons rédigé un cahier d'acteur à cette occasion pour rappeler plusieurs points de vigilance notamment quant au renforcement des réseaux électriques. ///

Campagne Sentinelles de la Nuit

Une évolution récente de la plateforme Sentinelles de la Nuit permet l'organisation de « campagnes » de récoltes de données sur des thématiques précises. En octobre 2022, aux côtés d'autres fédérations régionales membres de FNE, nous avons organisé notre première campagne sur la thématique de la pollution lumineuse. L'objectif : permettre à toute sentinelle de nous signaler des éclairages illicites, étant à préciser qu'un arrêté ministériel du 27 décembre 2018 fixe plusieurs règles en la matière, notamment de restriction sur les horaires d'éclairage. Ceci vise notamment à lutter contre le gaspillage énergétique et à préserver la biodiversité nocturne.

© X.Métay

Cette campagne nous a permis de récolter 78 données d'éclairages illicites dans la région. Ce chiffre modeste est évidemment peu représentatif de l'ampleur de la problématique. Néanmoins, la répartition entre les catégories d'éclairage signalées (30% de spots de parking, 21% de vitrines de magasins, 17% de façades de bâtiments non résidentiels et 17% d'enseignes, pour les principales) nous donne une idée de là où il est nécessaire d'agir pour améliorer la situation.
Les données récoltées dans le cadre de cette campagne se cumulent avec celles des maraudes nocturnes organisées par plusieurs de nos associations membres (Bretagne Vivante à Nantes, Mayenne Nature Environnement à Laval, BISE à Pontchâteau et FNE Pays de la Loire avec la LPO Anjou à Angers). Elles nous donnent de la matière pour alerter les décideurs et sensibiliser les acteurs sur ce sujet afin de parvenir à une plus grande sobriété. ///

Sarthe Nature Environnement devient FNE Sarthe

Sarthe Nature Environnement, notre fédération départementale basée au Mans et agissant sur le département de la Sarthe, a décidé de changer de nom à l'occasion de son assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2022.
Créée à l'automne 1979, Sarthe Nature Environnement souhaitait montrer de façon plus forte son lien au mouvement FNE : c'est chose faite avec ce changement de nom déjà opéré de façon similaire par certaines fédérations départementales ces dernières années en France avec l'exemple de la fédération vendéenne qui a pris le nom de FNE Vendée depuis 2019.

France Nature Environnement Sarthe, ou plus communément FNE Sarthe, poursuivra ses missions, notamment d'éducation à l'environnement et de représentation dans les instances départementales et de dialogue environnemental.

FNE Pays de la Loire ne peut que se réjouir de ce changement de nom qui profitera en terme de notoriété. Bien entendu, certains adhérents voire partenaires continueront pendant quelques temps à utiliser l'ancien nom car celui-ci a marqué l'histoire de plusieurs combats environnementaux en Sarthe, mais le nom de FNE Sarthe finira pas s'installer dans le paysage et beaucoup plus rapidement que nous pouvons l'imaginer.

Le hérisson de FNE marquera à partir du 1er janvier 2023 tous les outils de communication de FNE Sarthe. Les premiers outils ont été présentés le 14 décembre dernier aux associations locales sarthoises. ///

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
SARTHE

DOSSIER

La sobriété : définition, enjeux et impacts

Notre société est aujourd'hui en « état d'ébriété », c'est-à-dire dopée à la consommation de ressources : nous en consommons beaucoup trop, et plus que ce que notre planète est capable de reconstituer. Face à ce constat a émergé le concept de « sobriété », désormais omniprésent dans les médias et dans les discours publics. Souvent interprétée à tort comme synonyme de privation, de décroissance ou de retour en arrière, la sobriété se définit plutôt comme la recherche d'un équilibre entre besoins et ressources disponibles. C'est donc un levier indispensable pour une transition vers un monde plus juste et plus soutenable.

Pour France Nature Environnement, des mesures structurelles et collectives fortes en matière de sobriété nous permettront de faire évoluer l'empreinte écologique de la France, qui est de presque 3 planètes par an aujourd'hui, vers 1,5 planète en 2030 puis 1 planète à l'horizon 2050.

C'est quoi la sobriété ?

Garantir le bien-être de tous en respectant les limites planétaires

Dans son dernier rapport publié en avril 2022 et dédié aux solutions pour limiter les impacts de la crise climatique, le GIEC consacre pour la première fois un chapitre entier à la sobriété qu'il définit comme « *l'ensemble des mesures et de pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter l'utilisation d'énergie, de matériaux, de terres et d'eau tout en garantissant le bien-être de tous dans le cadre des limites planétaires* ».

Changer nos habitudes et adopter un mode de vie plus sobre grâce à des engagements individuels, sociétaux et politiques nous permettrait de réduire nos émissions de 40% à 70% d'ici 2050. **C'est un levier prioritaire pour une transition écologique et solidaire réussie**, et pour faire face aux défis environnementaux actuels.

Vers un modèle de société plus juste

Parler de sobriété, c'est donc **proposer un nouveau modèle de société** qui permet à la fois de répondre aux enjeux environnementaux, en respectant les limites planétaires, mais aussi aux enjeux sociaux, en garantissant à chaque personne de vivre dignement.

Il s'agit de questionner tout d'abord nos besoins et de réfléchir aux usages des ressources, afin de privilégier les usages utiles et vitaux, qui satisfont nos besoins réels, et de limiter les usages futiles voire nuisibles, pour aller vers une société soutenable, **une société de la « juste quantité »**.

Pourquoi parle-t-on autant de sobriété ?

Un levier indispensable pour atteindre la neutralité carbone

En France, dans l'ensemble des scénarios de transition énergétique proposés pour atteindre la neutralité carbone en 2050, la sobriété est incontournable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

À horizon plus proche, en 2030, seuls 2 des quatre scénarios de l'ADEME (« génération frugale » et « coopération territoriale ») remplissent l'objectif de réduction des émissions de GES, en misant fortement sur la sobriété. Pour autant, ces scénarios n'envisagent pas de baisse de la croissance économique.

Pionnière des enjeux de sobriété, l'association Négawatt publie tous les cinq ans un scénario unique dans lequel la sobriété tient une place importante aux côtés de l'efficacité énergétique et du déploiement des énergies renouvelables. NégaWatt vient de publier 50 mesures de sobriété pour baisser nos consommations d'énergie de 10% en 2 ans.

Résilience, justice, qualité de vie : les atouts d'une société plus sobre

Au-delà des bénéfices en termes de consommation des ressources et d'impact environnemental, les mesures de sobriété peuvent présenter des bénéfices pour l'ensemble de la société.

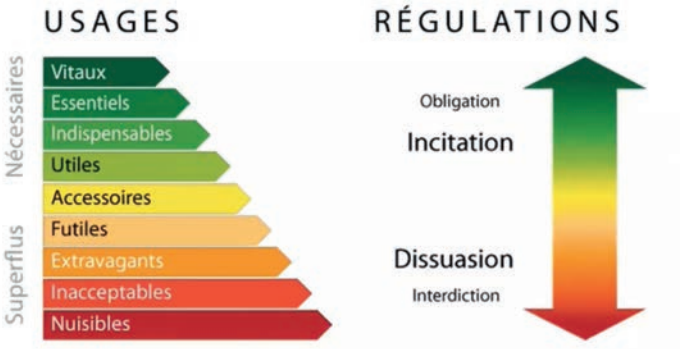

Sobriété énergétique : comment réduire notre consommation d'énergie ?

Sobriété : une nécessité individuelle et collective

L'énergie est au cœur des enjeux de sobriété, au point que l'on réduit souvent la notion de sobriété à ce seul volet. Au contraire, des efforts peuvent être faits dans tous les secteurs d'activité et à toutes les échelles pour réduire notre consommation de ressources.

Le GIEC distingue ainsi cinq « moteurs » de la réduction de nos émissions :

1. Les **individus**, à travers leurs choix de consommation ;
2. La **culture**, à travers les normes sociales et les valeurs ;
3. Les **entreprises**, notamment via leurs investissements ;
4. Les **institutions** et leurs actions politiques ;
5. Les **changements d'infrastructures**.

Si les individus peuvent s'engager à leur échelle dans une démarche de sobriété, leurs efforts doivent être soutenus et amplifiés par des politiques publiques permettant de faire sauter les « *verrous d'infrastructure, institutionnels et socioculturels* » (Huffington Post, 4 avril 2022). Les différents moteurs doivent donc être activés ensemble.

Bâtiment, transports : comment faire la transition vers une société plus sobre ?

À l'échelle de la société, la transition vers un modèle plus sobre nécessite des mesures fortes et un portage politique assumé pour engager le changement de société. Les secteurs du bâtiment et des transports sont les principaux consommateurs d'énergie et les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre en France : c'est donc sur eux que doivent porter en priorité les efforts de sobriété.

France Nature Environnement milite activement **pour la mise en œuvre de mesures structurelles et pérennes** permettant de réduire significativement nos besoins en énergie et en matières dans ces domaines, avec par exemple :

- Rénover massivement et à un haut niveau de performance énergétique les logements, en ciblant en priorité les passoires énergétiques (classes F et G du DPE).
- Limiter le recours à la voiture (encourager le télétravail, revitaliser les centres-villes, lutter contre l'étalement urbain, favoriser les mobilités actives…) et réduire la vitesse sur routes et autoroutes ;
- Favoriser le train plutôt que l'avion ;
- Interdire l'affichage publicitaire lumineux et réguler la publicité pour des activités polluantes et néfastes pour l'environnement et le climat (une mesure symbolique au regard de l'économie d'énergie générée mais essentielle pour son impact sur les changements culturels) ;
- Sensibiliser à l'adoption d'un régime alimentaire moins carné.

La sobriété, ce n'est pas qu'une question d'énergie !

La notion de sobriété est souvent réduite à sa dimension énergétique. Pourtant, tous les secteurs peuvent bénéficier d'une approche plus sobre, fondée sur une logique « éviter - changer - améliorer » :

- **Sobriété foncière** : il s'agit de mieux utiliser l'espace pour moins artificialiser les sols et préserver leurs multiples fonctions écologiques, avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050.
- **Sobriété agricole** : l'agroécologie, bien moins gourmande en surface, en énergie, en eau et en pesticides, est un bon exemple de modèle agricole plus sobre.
- **Sobriété des usages de l'eau** : cet été 2022, presque tout le territoire français a été placé en alerte sécheresse, induisant des limitations voire des interdictions de certains usages de l'eau. Une situation qui invite à repenser nos usages pour nous adapter à cette nouvelle donne écologique.
- **Sobriété numérique** : production des équipements, gestion des serveurs, course à la vitesse… Les impacts du numérique, presque invisibles pour les consommateurs, pèsent de plus en plus lourd sur la planète.
- **Sobriété lumineuse** : gourmands en énergie et nuisibles à la biodiversité, les éclairages nocturnes publics ou commerciaux peuvent être repensés et réduits.

Cette liste n'est pas exhaustive : toutes les activités utilisant des ressources (énergie, matériaux, terres, eau…) peuvent bénéficier d'une démarche de sobriété. ///

EAU

Tirer les conclusions de la sécheresse 2022

En raison de sa gravité, la sécheresse 2022 a particulièrement marqué les esprits. Toutefois, elle n'était pas surprenante au regard des précipitations hivernales… et ne sera pas exceptionnelle au regard des perspectives du changement climatique. L'adaptation est donc de mise. Un retour d'expérience est organisé au niveau national ainsi qu'auprès des préfectures départementales afin d'améliorer les arrêtés cadre sécheresse. FNE Pays de la Loire a plusieurs propositions…

Actuellement, tous les départements de la région sont couverts par un ou plusieurs arrêtés cadres sécheresse, qui ont pour but d'anticiper la crise et prévoir les mesures de restriction à mettre en œuvre progressivement, en fonction des niveaux des nappes ou des débits des cours d'eau, pour préserver les usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable, la sécurité civile, la salubrité publique et les besoins des milieux naturels.
Or en 2022, de nombreux assecs non naturels et mortalités piscicoles ont pu être observés en Pays de la Loire : **la gestion préfectorale n'a donc pas permis de préserver un des besoins prioritaires alors que d'autres usages, non prioritaires, étaient toujours autorisés** ; de plus, des risques pour l'alimentation en eau potable ont été envisagés.

Comment éviter que cette situation ne se reproduise ?

Tout d'abord, **les conditions de déclenchement des restrictions doivent être respectées** et souffrir du moins de dérogations possibles.
Les conditions d'octroi de ces dernières doivent être encadrées au préalable dans l'arrêté cadre afin de permettre de mesurer leurs impacts sur le milieu naturel et la disponibilité de la ressource. **Un choix politique doit être assumé dans la priorisation des usages**.

De plus, **tous les prélèvements dans le milieu naturel doivent pouvoir être soumis à des restrictions**, y compris ceux dans les nappes souterraines, ce qui n'est pas le cas dans tous les départements.

Il nous paraît également important d'**améliorer l'anticipation et la réactivité de la prise de décision** : des courbes de débits plutôt que des seuils fixes, applicables toute l'année, nous paraîtraient plus adaptées ; le délai de plus d'une semaine entre le franchissement des seuils et l'application de l'arrêté est encore trop important.
La communication sur les restrictions applicables et leur justification mériterait également d'être renforcée, tout comme les contrôles.

Si la gestion de crise peut être améliorée, elle ne sera jamais qu'un palliatif à une mauvaise gestion structurelle de la ressource en eau, avec des prélèvements disproportionnés par rapport à ce que le milieu peut fournir, dans le respect de ses propres équilibres.
Les arrêtés de restriction étaient imaginés pour répondre à une situation exceptionnelle se produisant 2 années sur 10 mais **ils sont finalement adoptés chaque été**.

C'est en connaissant mieux les prélèvements en eau et usages, les besoins du milieu et en conséquence la disponibilité de la ressource, dans une perspective du changement climatique, que les vraies conclusions de cette sécheresse 2022 doivent être tirées. ///

© N. Morel

JURIDIQUE

Justice – Le droit à un environnement sain est une liberté fondamentale

Le « *droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* » est proclamé à l'article 1er de la charte de l'environnement depuis 2005. Par ordonnance du 20 septembre 2022, le Conseil d'État a considéré que ce droit présentait par ailleurs le caractère d'une « *liberté fondamentale* ». Concrètement, cela signifie qu'un tel droit peut être invoqué devant le juge administratif dans le cadre d'une procédure de « *référé liberté* », laquelle présente notamment l'intérêt d'aboutir à une décision temporaire dans un délai (quelques jours) nettement plus court qu'un « *référé suspension* » (quelques semaines). Le recours à cette procédure pourra notamment favoriser l'interruption de travaux illégaux lorsque l'environnement est menacé. ///

Biodiversité – Plainte pour destruction de haie à Saint-Mathurin (85)

A proximité des rivières de l'Auzance et de la Ciboule sur le territoire de la commune de Saint-Mathurin (85), une haie protégée par le plan local d'urbanisme a été détruite au printemps 2022. Après la coupe des principaux éléments constitutifs de la haie, il a été mis le feu au talus. FNE Pays de la Loire et FNE Vendée ont porté plainte pour cette nouvelle atteinte inacceptable au bocage et à la biodiversité. ///

Santé – Transparence sur la pollution de l'eau au CVM

Membre de Sarthe Nature Environnement, l'association Comité Citoyen est notamment attentive à la pollution de l'eau distribuée au robinet par le chlorure de vinyle monomère (CVM), gaz cancérogène inodore libéré par les canalisations en PVC. Cherchant à ce que la transparence soit faite sur la portion du réseau de distribution installé avec ces matériaux, elle a demandé au ministère de la Santé de lui transmettre les données recueillies à ce titre par les agences régionales de santé et synthétisées par le ministère. Devant le refus du ministre de lui transmettre ces données, elle vient de saisir la juridiction administrative. ///

Urbanisme – Le moratoire sur les zones commerciales entre enfin en vigueur

Annoncé par le précédent gouvernement le 15 juillet 2020, le « *moratoire pour l'installation de nouveaux projets de centres commerciaux dans les zones périphériques* » n'est juridiquement entré en vigueur que le 15 octobre 2022, à la suite de l'adoption d'un décret d'application de la loi « Climat et résilience ». Il interdit sauf exceptions les implantations et extensions d'ensembles commerciaux qui entraînent une artificialisation des sols. Les projets qui représentent une surface de vente de plus de 10 000 m² ne peuvent pas faire l'objet d'exceptions et ceux compris entre 3 000 et 10 000 m² doivent recevoir l'accord du préfet de département. Ces règles se cumulent évidemment avec les objectifs de division par 2 de la consommation d'espace d'ici 2031 et d'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050, qui pousseront les élus locaux à davantage de modération dans l'ouverture à urbanisation de nouvelles zones d'activité. ///

© Sentinelles de la nature - FNE Pays de la Loire

Eau – Barrage de Pont : défaite pour la continuité écologique

Par arrêt rendu en décembre 2022, la cour administrative d'appel de Nantes a rejeté le recours par lequel la Sauvegarde de l'Anjou contestait le choix d'équipement du barrage de Pont (sur le Loir) par une passe à poissons au lieu d'un arasement. Tout en constatant que ce choix est effectivement le plus onéreux et le moins favorable à l'environnement et qu'il obère l'atteinte des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau, la cour estime qu'il n'est pas incompatible avec le SAGE. Une décision qui en dit long sur la faible portée juridique de ces documents de planification... ///

AGENDA

- **27 janvier 2023** : Assemblée générale de FE 53

- **4 février 2023** : Conférence organisée par Virage Énergie Climat Pays de la Loire - Présentation du scénario « Afterres 2050 biodiversité » 14h30 à l'espace Corail à Ancenis

- **11 et 12 février 2023** : stands et conférences de FNE Pays de la Loire dans le cadre de la journée mondiale des zones humides organisée par PEGAZH – Angers – Université St Serge

- **4 mars 2023** : Assemblée générale de FNE Pays de la Loire – Salle Chupin à Angers à partir de 9h30.

- **11 mars 2023** : Assemblée générale de la Sauvegarde de l'Anjou – Salle Chupin à Angers

Signalement du mois d'octobre 2022 - initiative favorable

CONTACTS

Sauvegarde de l'Anjou
02 41 34 32 24
www.sauvegarde-anjou.org

Fédération pour l'Environnement en Mayenne
02 43 02 97 56
www.fe53.ovh

FNE Sarthe
02 43 88 59 48
www.fne-sarthe.fr

FNE Vendée
06 32 24 28 03
www.fne85.fr

Bretagne Vivante
02 98 49 07 18
www.bretagne-vivante.org

Coordination régionale LPO Pays de la Loire
06 45 72 16 02
http://paysdelaloire.lpo.fr

Groupe Chiroptères Pays de la Loire
www.chauvesouris-pdl.org

Virage Energie-Climat Pays de la Loire
www.virageenergieclimatpdl.org

La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.
76 ter rue Lionnaise 49100 Angers / www.fne-pays-de-la-loire.fr / contact@fne-pays-de-la-loire.fr
Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet
Rédaction, conception et réalisation: B. Hogommat, X. Métay, N. Morel, texte du dossier rédigé par FNE
Impression: Les Ateliers Paquereau - 8 bvd des Bretonnières - 49124 St Barthélémy d'Anjou
Illustration couverture: source CANVA - Arthon meekodong
Édité à 150 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros
Dépot légal Décembre 2022 - ISSN : 2260-6440

Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.

Publié avec le soutien de :
PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Liberté Égalité Fraternité

Retrouvez-nous sur :